



PETITIONS DES REPRESENTANTS DES TRIBUS DISSO, EMIT ET WANGHEL

CONCERNANT LA SOMALIE SOUS ADMINISTRATION ITALIENNE

Note du Secrétaire général : Conformément à l'article 84 et aux articles complémentaires F et L du règlement intérieur du Conseil de tutelle, le Secrétaire général a l'honneur de transmettre ci-joint aux membres du Conseil de tutelle, au Gouvernement italien, en sa qualité d'Autorité chargée de l'administration du Territoire sous tutelle de la Somalie, et aux Gouvernements colombien, égyptien et philippin en leur qualité de membres du Conseil consultatif pour la Somalie, trois communications en date des 17, 20 et 22 septembre 1951, émanant des représentants des tribus Disso, Emit et Wanghel et concernant le Territoire sous tutelle de la Somalie sous administration italienne.

Ces communications ont été transmises au Secrétaire général par la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de l'Est africain, et constituent un addenda aux pétitions figurant au document T/PET.11/45.

AUX MEMBRES DE LA MISSION DE VISITE DES NATIONS UNIES
DANS LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DE LA SOMALIE
SOUS ADMINISTRATION ITALIENNE

Baidoa, le 17 septembre 1951

Nous, soussignés, représentants de la tribu DISSO avons l'honneur d'appeler votre attention sur les faits rapportés ci-après, et de vous prier de bien vouloir intervenir en notre faveur.

Nous, qui composons la tribu DISSO tenons à vous informer que nous sommes réduits à l'esclavage par l'Administration italienne du Territoire sous tutelle, car nous ne sommes pas libres sous l'Administration italienne. La raison en est la suivante : l'Administration italienne nous a placés sous l'autorité d'une autre tribu, alors que la tribu Disso avait autrefois son propre chef.

De plus, nous vous informons franchement que le Commissaire de la Province présente notre affaire sous un tout autre jour à l'Administration italienne ce qui explique que nous ne puissions pas obtenir justice auprès de l'Administration italienne, car le Commissaire de la Province donne à l'Administrateur principal une version tout à fait différente de cette affaire.

Nous vous faisons connaître, une fois de plus, que la tribu Disso n'est pas placée sous la protection du Commissaire de Province, car le Commissaire de Province a pris une décision très cruelle : celle d'arrêter tous les mois les anciens et les cheikhs de la tribu Disso sans aucun motif.

Nous membres de la tribu Disso, avons présenté plus de sept pétitions à l'Administration au sujet des affaires ci-dessus mentionnées, et n'avons encore reçu aucune réponse, si ce n'est du Commissaire de Province. Et nous n'acceptons pas ce qu'il dit dans cette réponse, parce que ce n'est pas juste.

Nous espérons sincèrement que vous voudrez bien aborder cette question avec les autorités compétentes, et, en vous en remerciant par avance, nous vous prions d'agréer l'assurance de notre haute considération.

Les représentants de la tribu DISSO :

- 1) Cheikh Mohamed Murtar
- 2) Cheikh Abdinur Cheikh Aden
- 3) Cheikh Abdo Abdurahman
- 4) Cheikh Abdulla Abdo
- 5) Cheikh Issak Ahmed
- 6) Cheikh Abdio Ibrahim
- 7) Alan Aden Abdo

Note du Secrétariat : Deux autres pétitions, dont la teneur est identique, ont été reçues par les membres de la Mission de visite :

- a) pétition en date du 20 septembre 1951, émanant des représentants de la tribu Emit, et signée par le Cheikh Mohamed Amin, Ahmed Hassan Issak, Amin Alio Abdulla, Aden Abdo Hassano.
- b) pétition en date du 22 septembre 1951, émanant des représentants de la tribu Wanghel, signée par le Cheikh Issak Aden, le Cheikh Osman, le Cheikh Mursal, le Cheikh Mohamed Ibrahim, le Cheikh Hassan Mohamed.
